

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 18 juin 2020
à 20 h 30 à la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

SECURITE COVID 19 : La distanciation de 4 m entre chaque individu sera respectée. Vous devez venir avec un masque et votre propre stylo.

Le conseil municipal sera ouvert au public, sous réserve d'un nombre limité de personnes, afin de respecter les mesures de distanciation sociale.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2020.
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 3- Vote du taux des taxes directes locale pour 2020.
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2020.
- 5- Constitution de la liste de proposition de membres à la Commission Communale des Impôt directs.
- 6- Election d'un délégué suppléant auprès de ECONOTRE.
- 7- Election des représentants siégeant à la commission territoriale de Réseau 31-SMEA 31
- 8- Détermination des commissions municipales.
- 9- Désignation des membres au diverses commissions municipales.
- 10- Désignation des différents référents.
- 11- Questions diverses

Convocation envoyée par courrier et par mail au domicile
des élus le 9 juin 2020

DATE et HEURE	Jeudi 18 juin 2020 - 20h30 Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs.
Absents	TEYSSEYRE Frédéric, procuration à MAUREAU Alain.
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : RAYNAUD Anaïs

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020.

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Extrait de la délibération n°2020/28

Objet de la délibération : affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Conseil municipal sous la présidence de Mr ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 220 683,11 €
- un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 24 192,51 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 196 490,57 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 220 683,11
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 37 225,52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 4 000 €
Besoin de financement = F = D + E	+ 33 224,52 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	+ 220 683,11 €

3 – Vote du taux des taxes directes locales – Exercice 2020

Extrait de la délibération n°2020/29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants L2311.1 et suivants L 2312.1 ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019.

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux fixés l'année 2019.

Par conséquent, le conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit

* Taxe d'habitation : 22.29%

* Taxe foncière (bâti) : 15.37 %

* Taxe foncière (non bâti) : 94.12 %

4 – Présentation et vote du budget primitif de l'exercice 2020

Suite à la présentation du budget les points suivants ont été relevés :

- Il a été convenu de contacter le percepteur du Trésor Public, afin d'échanger sur les possibilités d'utilisation des produits financiers de la commune.
- Dans le cadre du projet d'investissement de mobilier urbain pour l'aménagement du village, la réflexion est ouverte pour fixer les espaces concernés. A voir lors d'un prochain conseil municipal.
- Concernant le projet d'achat de terrain pour pouvoir y implanter un local technique, la réflexion est ouverte afin de valider l'emplacement et le projet. A voir lors d'un prochain conseil municipal.

Extrait de la délibération n°2020/30

Madame Sylvie ALVAREZ, en tant que présidente de l'association LACS et Madame Chrystelle GAYRAUD, en tant que présidente du comité des fêtes, expriment qu'elles ne veulent pas prendre part au vote. Pour cela elles informent les membres du conseil municipal qu'elles refusent le vote et quittent physiquement la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.1 et suivants L2311.1 à 2343.2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2020 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total Dépenses	466 653.27 €	225 225.39 €
Recettes	245 970.16 €	187 999.87 €
Résultat antérieur positif reporté	220 683,11 €	37 225,52 €
Total Recettes	466 653.27 €	225 225.39 €

5 – Constitution des nouvelles Commissions Communales des Impôts directs (CCID)

Extrait de la délibération n°2020/31

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650-2 du Code Général des Impôts qui prévoit que les commissaires, ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient par conséquent, suite aux dernières élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune et de fournir une liste de propositions de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, de sur la liste établie par la commune ;

PROPOSITION TITULAIRES

- ALAUZET Cécile
- BECKER Marie
- DELMAS Serge
- DUPHENIEUX Vincent
- FACCIN Jacqueline
- GUYOMARD Nathalie
- JOUVE Véronique
- MAUREAU Alain

- MUNIER Jacqueline
- PLASSE Jean-Claude
- RAYNAUD Anaïs
- ESTAVES Francis

PROPOSITION SUPPLEANTS :

- ALVAREZ Sylvie
- BESSE Didier
- BONNET Bernadette
- BONNET Jacqueline
- CARRE Guy
- GALLEGO Sonia
- GIOVANACCI Josette
- MARCHANDISE Jean-Jacques
- NAUDY Jean-Louis
- ROBIN Thierry
- TEYSSEYRE Frédéric
- BOUE Lydie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient et approuve la liste qui vient d'être établie et qui figure ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

6 – Désignation d'un délégué suppléant auprès de ECONOTRE

Extrait de la délibération n°2020/32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués pour la commission de suivi du centre d'élimination et de valorisation de déchets exploité par la Société ECONOTRE à Bessières.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2020 Madame Chrystelle GAYRAUD a été élue déléguée titulaire ECONOTRE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué suppléant :

Délégué suppléant : Monsieur Marc LUGA
Tél : 06.13.34.52.12
Mail : luga.marc@orange.fr

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune en tant que délégué suppléant auprès de ECONOTRE.
Il a déclaré accepter son mandat.

7 – Election des représentant à Réseau 31 – SMEA

Extrait de la délibération n°2020/33

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de LAYRAC-SUR-TARN est rattachée à la commission territoriale 3 Région de Villemur,

- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 3 Région de Villemur.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31, les 2 personnes suivantes :

- Monsieur Thierry ASTRUC, élu à la majorité
- Monsieur Alain MAUREAU, élu à la majorité

8 – Détermination des commissions municipales

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 5 commissions :

- Finances
- Travaux, logistiques et encadrements personnels
- Urbanisme – Assainissement
- Projets
- Gazette – PCS – Crises diverses

9 - Désignation des membres au diverses commissions municipales

Le conseil municipal nomme par vote, à l'unanimité, les membres pour chaque commission.

Finances :

Thierry ASTRUC, Sonia GALLEGO, Véronique JOUVE

Travaux, logistiques et encadrements personnels

Thierry ASTRUC, Sylvie ALVAREZ, Gabriel ANDRIEU, Sonia GALLEGO, Alain MAUREAU, Frédéric TEYSSEYRE.

Urbanisme – Assainissement

Thierry ASTRUC, Gabriel ANDRIEU, Sonia GALLEGO, Alain MAUREAU, Anaïs RAYNAUD.

Projets :

Thierry ASTRUC, Sylvie ALVAREZ, Marc LUGA, Frédéric MASANA, Alain MAUREAU.

Gazette – PCS – Crises diverses

Thierry ASTRUC, Sylvie ALVAREZ, Chrystelle GAYRAUD, Véronique JOUVE, Frédéric MASANA, Alain MAUREAU.

10 – Désignation des différents référents

Le conseil municipal désigne des référents :

Informatique et communication

Gabriel ANDRIEU, Frédéric MASANA.

Relations avec les associations

Sylvie ALVAREZ, Anaïs RAYNAUD.

Lacs de Valette

Thierry ASTRUC, Frédéric MASANA, Anaïs RAYNAUD.

TIC

Sylvie ALVAREZ, Gabriel ANDRIEU, Marc LUGA.

Tourisme

Thierry ASTRUC, Sonia GALLEGO

Juridique

Anaïs RAYNAUD.

11 – Questions diverses

- Il a été décidé de procéder à l'enlèvement du bateau situé aux lacs de Valette. Une date doit être fixée avec Frédéric TEYSSEYRE.
- Concernant les envois des convocations au conseils municipaux, elles seront désormais transmises par mail.
Si un conseiller souhaite les recevoir par courrier postal, il devra en faire la demande.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23 h 52

La secrétaire de séance

RAYNAUD Anaïs – Conseillère municipale

